FICHE PRATIQUE — FORMATION PROFESSIONNELLE

Prise en charge du bilan de compétences par le CPF

Plafonds de financement, participation obligatoire et conditions d'éligibilité applicables en 2026

Le financement d'un bilan de compétences via le Compte Personnel de Formation (CPF) est encadré par un plafond de mobilisation des droits, une participation financière forfaitaire et une condition de délai entre deux bilans.

1. Les paramètres financiers clés

Critère	Règle applicable	Précisions
Plafond CPF mobilisable	**1 600 € maximum**	Dans la limite du solde disponible sur votre compte (décret n° 2026-127).
Participation obligatoire	**150 € forfaitaires**	Reste à charge appliqué automatiquement lors de la validation du dossier (décret n° 2026-234).
Couverture sans surcoût	**Jusqu'à 1 750 €**	Combinaison du plafond CPF (1 600 €) et de la participation obligatoire (150 €).
Délai de carence	**5 ans**	Aucun bilan financé par des fonds publics ou privés au cours des 5 dernières années (décret n° 2026-126).

2. Modalités de calcul et cas d'exonération

- **Fonctionnement de la participation de 150 € :** Si votre bilan coûte 1 600 € ou moins (par exemple 1 500 €), votre CPF finance 1 350 € et vous réglez les 150 € de participation obligatoire. Si le bilan coûte 1 750 €, votre CPF est mobilisé à son plafond de 1 600 € et vous réglez uniquement les 150 €.
- **Dépassement du plafond (tarifs usuels de 1 500 € à 3 000 €) :** Au-delà de 1 750 €, le solde excédentaire reste à votre charge personnelle, sauf si vous obtenez un abondement complémentaire.
- **Exonérations des 150 € :** Vous êtes dispensé de la participation forfaitaire si vous êtes demandeur d'emploi, si votre employeur ou votre OPCO abonde le dossier, ou si vous mobilisez des points du Compte Professionnel de Prévention (C2P) ou un abondement accident du travail / maladie professionnelle (AT/MP).
- **Heures éligibles :** Seules les heures d'accompagnement effectivement réalisées par l'organisme prestataire sont finançables par le CPF ; le temps de travail personnel en autonomie ne peut pas être facturé.

3. Simulations selon le tarif du bilan (pour un salarié avec 1 800 € de droits CPF)

Tarif total du bilan	Part financée par le CPF	Participation obligatoire	Complément personnel	Total à votre charge
1 500 €	1 350 €	150 €	0 €	**150 €**
1 750 €	1 600 € (plafond)	150 €	0 €	**150 €**
2 100 €	1 600 € (plafond)	150 €	350 €	**500 €**

Bon à savoir avant de valider votre dossier : Demandez systématiquement un devis détaillé précisant le volume d'heures d'accompagnement. Si le bilan se déroule sur votre temps de travail, l'autorisation écrite de votre employeur est requise ; s'il a lieu hors temps de travail, votre démarche demeure strictement confidentielle.